

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3752-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO
(ci-après SCGM)

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2011-004 relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant, pour la **phase 2**, du présent dossier.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à préciser la nature de leur intérêt. Elle prévoit également que ceux-ci préciseront l'objet de leur intervention et comment ils entendent y contribuer au moment qu'elle déterminera ultérieurement.
3. Pour les fins de la présente, le RNCREQ annonce la nature de son intérêt dans le présent dossier et attendra les instructions de la Régie pour précéder à une demande d'intervention précise pour la **phase 2** en temps opportun.

4. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom: Regroupement des Conseils régionaux
de l'environnement du Québec
Adresse : 454 avenue Laurier Est
Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone: (514) 861-7022
Télécopieur : (514) 861-8949
Adresse électronique : info@rncreq.org

5. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs, habilité pour représenter les CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux parmi les plus importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont:
 - 300 organismes environnementaux,
 - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
 - 160 corporations privées,
 - 730 membres individuels,
 - 190 autres organismes.

- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE doivent s'assurer que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.
- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
- h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

6. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'une preuve d'organisme rédigées par ces analystes de même que par une participation ciblée à l'ensemble du déroulement procédural retenu par la Régie, le cas échéant;
- b. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire.

8. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	meagariépy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au coordonnateur du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Cédric Chaperon
RNCREQ
Adresse : 454 avenue Laurier Est
Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone: (514)861-7022
Adresse électronique : cedric.chaperon@rncreq.org

9. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

Par ailleurs, la preuve de Gaz Métro n'ayant pas été complétée et conformément aux directives de la Régie dans sa décision D-2011-004, le RNCREQ demande, par la présente, à être reconnu comme intervenant et précisera ultérieurement la nature des sujets qu'il entend aborder et des conclusions particulières qu'il entend poursuivre dans la **phase 2** du présent dossier.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ.

AUTORISER le RNCREQ à intervenir à la **phase 2** de la présente instance.

RÉSERVER le droit au RNCREQ d'amender la présente demande, notamment eu égard aux sujets qu'il entend aborder ainsi qu'à la demande de frais.

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis, ce 26 janvier 2011.



Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ